



PRÉFÈTE DES LANDES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service police de l'eau et milieux aquatiques

Bureau pêche fluviale et domaine public maritime

Arrêté n°2020 – 0473 de prolongation des délais pour les opérations de dragage du chenal de Boucarot et de la zone d'amarrage de la navette de la SNSM en raison des mesures liées à la lutte contre la propagation du Covid-19

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le décret n°2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 68-2020-BCI du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry MAZAURY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2020 n°328 du 27 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry MAZAURY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à certains de ses agents ;

Vu l'arrêté complémentaire N° 2020 – 00232 à l'arrêté préfectoral N°40-2016-00509 d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement concernant la restauration du trait de côte et la restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor ;

Vu la demande de la communauté de commune MACS du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que les travaux de désensablement de la zone SNSM et du chenal de Boucarot ont été stoppés en raison des mesures de confinement liées à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant la nécessité urgente de permettre à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de réaliser sa mission dans les meilleurs délais ;

Considérant la distance suffisante entre la zone de dragage et le lac d'Hossegor pour éviter tout impact sur les cultures d'huîtres du lac ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

La date buttoir de réalisation des travaux de désensablement de la zone d'amarrage de la navette de la SNSM et du chenal de Boucarot permettant la sortie du port initialement fixée au 31 mars 2020 est reportée de 5 mai 2020. Durant le déroulement des opérations de désensablement, le porteur de projet veille à ce que les consignes de sécurité publique relative à la lutte contre la propagation du Covid-19 soient scrupuleusement respectés par tous les intervenants.

Article 2 – Voies et délais de recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur – Place Beauveau – 75 008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – BP543 – 64 010 PAU cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télé recours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique préalable, le délai de deux mois est prorogé à compter d'une décision expresse de rejet ou par la formation d'une décision implicite de rejet née d'un silence gardé de deux mois par l'administration.

Article 3 – Exécution

La sous-préfète de l'arrondissement de Dax, les maires des communes de Soorts-Hossegor et de Capbreton, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le directeur du conservatoire botanique national sud Atlantique, le directeur de l'observatoire aquitain de la faune sauvage, le délégué interrégional de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux communes de Soorts-Hossegor et de Capbreton afin de le tenir à la disposition du public.

Mont-de-Marsan, le 06 avril 2020
Pour la Préfète des Landes et par délégation,
pour le Directeur et par délégation,
le chef de Service,

François LEVISTE

